

APPROBATION : 22/03/2018
MODIFICATION :



Plan Local d'Urbanisme

3 Projet d'Aménagement
et de Développement Durables

Sommaire

Sommaire	3
Introduction	5
1- Développer un nouveau modèle urbain	7
1-1- La reconquête du bourg	7
1-2- Les quartiers pavillonnaires	7
1-3- Définir des espaces d'extension : les secteurs stratégiques	7
1-4- Les hameaux	9
1-5- Respecter les objectifs de croissance	10
1-6- Diversifier l'offre de logements dans un souci de mixité sociale	10
1-7- Organiser les déplacements	11
1-8- Conforter et développer de nouveaux équipements	11
1-9- Permettre l'accessibilité aux nouvelles technologies de communications numériques	12
1.10 Objectif de modération de la consommation d'espace	12
2- Préserver et valoriser les atouts naturels du territoire	13
2-1- Pérenniser l'activité agricole	13
2-2- Les espaces naturels	14
2-3- Produire une urbanisation attentive à la préservation de la ressource en eau	18
2-4- Préserver les ressources	18
2-5- Prendre en compte la gestion des risques	20
2-6- Protection et mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel et urbain	20
2-7- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural	20
3- Maintenir et développer le tissu économique local	20



Introduction

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Portée et contenu du PADD

L'élaboration du PLU s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire :

Il est élaboré dans le respect des lois Solidarité et Renouvellement Urbains du 13/12/2000 (SRU), Urbanisme et Habitat du 3/07/2003 (UH), Grenelle I du 3/08/2009 et Grenelle II du 12/07/2010 (loi ENE), de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27/07/2010 (loi MAP), de la loi Accès au logement et un urbanisme rénové du 24/03/2014 (loi ALUR) et de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13/10/2014 (LAAF).

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est défini par les articles L 123-1-3 et R 123-3 du code de l'urbanisme.

Le présent document a pour vocation de présenter le projet communal pour les années à venir dans le cadre des principes d'aménagement et de développement durables.

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

C'est un document qui doit être simple et concis, accessible à tous les citoyens.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers ; toutefois, il est la « clef de voûte » du dossier du PLU. Les différentes parties du PLU, qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement, règlement et plan de zonage), doivent être cohérentes avec celui-ci.

La forme du PADD n'est pas définie par le code de l'urbanisme ; il peut être constitué d'un document écrit accompagné de schémas de principe.

- Les documents graphiques qui l'accompagnent ne constituent pas un pré-zonage.
- Les limites graphiques entre les couleurs, hachures sont indicatives.
- Le(s) document(s) graphique(s) a (ont) pour objectif de représenter les orientations générales dans l'espace communal.

Il est élaboré dans la concertation et fait notamment l'objet d'un débat en conseil municipal.

C'est la colonne vertébrale du document d'urbanisme communal.

La définition du développement durable

Le développement durable constitue un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. L'objectif du développement durable est de définir des schémas qui concilient trois aspects fondamentaux : le développement économique, la protection de l'environnement et le développement social et humain



Orientation générale de la politique d'urbanisme de la commune

Le projet de PLU vise à recadrer les extensions urbaines et la consommation d'espace afin de freiner l'urbanisation pavillonnaire qui s'opère depuis plusieurs décennies.

Il s'agit tout d'abord d'infléchir l'étalement urbain, de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi, dans une démarche de développement durable, les élus ont privilégié un projet d'urbanisme économe en foncier dans le cadre d'un développement urbain modéré, privilégiant le développement de l'urbanisation dans le bourg (faire la ville sur la ville) tout en permettant une évolution modérée des hameaux par la transformation ou l'extension des bâtiments existants car 1/3 de la population y vit.

Le PLU vise à favoriser le renouvellement urbain, la densification dans le tissu existant en permettant notamment d'une part, des extensions et la mutation du bâti, la construction dans les « dents creuses » de l'espace urbain et d'autre part, une extension urbaine limitée, en continuité de l'espace bâti existant afin de respecter les objectifs du programme local d'habitat. La commune se situe dans un environnement de qualité, la collectivité s'est engagée dans la réalisation d'un Agenda 21, l'enjeu environnemental est décliné dans les différentes actions communales. Le projet de développement passe donc par une optimisation du tissu urbain respectueuse de l'environnement.

L'enjeu principal est de retrouver un rythme de croissance afin d'inverser la courbe démographique en préservant le cadre de vie de la commune.

Afin de traduire cette volonté de conduire son développement futur autour de cet enjeu, la commune a déterminé son projet autour des orientations générales suivantes.

1- Développer un nouveau modèle urbain

1-1- La reconquête du bourg

Une des priorités de la collectivité est d'intervenir dans le centre bourg. L'étude urbaine et l'analyse détaillée des capacités réalisées ont permis d'identifier le potentiel de certains secteurs qui seront propices à la densification, à la mutation et au renouvellement urbain. La construction et la densification dans les « dents creuses » permettront d'étoffer le centre bourg. Les sites pressentis ont été retenus en raison :

- d'une taille suffisante pour y développer un projet d'ensemble permettant la réalisation de logements correspondant au PLH,
- de la proximité des équipements, commerces et services,
- de la facilité de la structure foncière et de l'occupation actuelle (dégradé).

La commune souhaite améliorer la qualité paysagère du bourg. Il s'agit de réaménager certains espaces publics (la Place, la traversée du bourg, etc.) dans l'optique d'une amélioration du cadre de vie.

Pour mettre en œuvre son projet, la collectivité dispose du droit de préemption urbain pour saisir les opportunités lors des transactions.

1-2- Les quartiers pavillonnaires

Il s'agit de permettre l'évolution modérée des quartiers d'habitat individuel en respectant les caractéristiques urbaines, paysagères et architecturales (hauteur, gabarits, etc.) afin de préserver le cadre de vie.

1-3- Définir des espaces d'extension : les secteurs stratégiques

La commune a un double objectif : produire un nombre de logements en cohérence avec le programme local de l'habitat de Saint-Etienne Métropole et surtout combler son déficit en logements sociaux (commune concernée par l'article 55 de la loi SRU, obligation d'avoir 20% de logements sociaux). Pour permettre la réalisation de ces objectifs, des secteurs situés en continuité du bâti existant et du tissu aggloméré existant (délimité par le Scot) ont été identifiés.

Ces secteurs dont certains sont maîtrisés par la collectivité (le foncier appartient à la commune), résultent d'un choix stratégique pour la commune du fait de leurs emplacements :

- proximité du centre,
- desserte par les transports en commun,
- espace non occupé par l'activité agricole,
- réseaux publics à proximité.

Un objectif de mixité d'habitat sera imposé sur ces secteurs, un pourcentage de logements sociaux devra être réalisé sur le total de logements prévus. Cette disposition permettra de favoriser la mixité sociale et de combler le déficit de logements locatifs publics, les deux secteurs propriétés de la commune seront intégrés dans le futur programme triennal (Mairie /Etat).

L'entrée sud de la commune « La Mayonnière »

L'aménagement de ce secteur correspond au projet urbain des élus. Il permettra de respecter les objectifs prédéfinis à savoir : accueillir des ménages avec enfants avec des logements accessibles socialement. Cette extension urbaine fait l'objet d'une réflexion d'aménagement d'ensemble traduite dans une OAP qui intègre la prise en compte de l'environnement, de l'insertion paysagère, des continuités écologiques, de la mixité sociale, de la densité préconisée par le SCOT (minimum 25 logements /ha), etc.

Le secteur de Montpailoux

Ce terrain, privé, est inscrit dans une zone constructible à aménager au POS 1994. Du fait de son emplacement proche du centre, de la proximité des réseaux, et de sa configuration en dent creuse (limitrophe du bâti existant sur les faces Sud, Ouest et Nord), elle restera classée en zone constructible. Cette zone fait l'objet d'une réflexion d'aménagement d'ensemble traduite dans une OAP qui intègre la prise en compte de l'environnement, de l'insertion paysagère, des continuités écologiques, de la mixité sociale, de la densité préconisée par le Scot (minimum 25 logements /ha), etc.

L'entrée nord de la commune « Les Terrasses

Le secteur des Terrasses situé à proximité de l'ensemble des commodités (situé à moins de 15 minutes à pieds des commerces, services et à moins de 10 minutes à pieds des équipements) est identifié comme un secteur stratégique d'extension de l'urbanisation.

Cependant, dans une logique de maîtrise du développement urbain ces sites seront programmés dans le temps afin de lisser la production des logements

14- Les hameaux

Le Grand Meyrieux

Création de STECAL à titre exceptionnel conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. L'objectif est de maintenir en état ce hameau peu équipé tout en permettant l'extension de l'existant.

Le hameau de Grand Meyrieux se caractérise par une urbanisation contemporaine essentiellement sous forme d'habitat individuel construit sur de grandes parcelles. Ce secteur est partiellement desservi par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer. Conformément au schéma directeur d'assainissement, les maisons sont raccordées à un assainissement autonome, il n'est pas prévu de réaliser un assainissement collectif. Le hameau sera délimité par un STECAL dans la zone A, l'édification de nouvelles constructions sera interdite à l'approbation du document d'urbanisme. Seules seront autorisées les extensions des maisons existantes ainsi que les annexes complémentaires aux habitations existantes.

Chancarté :

Le hameau de Chancarté se caractérise par une urbanisation ancienne, essentiellement sous forme d'habitat de densité moyenne. Ce secteur est sensible d'un point de vue paysagé car le hameau s'est développé sur un plateau dans un paysage agricole ouvert.

Pour éviter une densification trop importante qui serait dommageable à un environnement et à des paysages sensibles et afin de conserver le couvert végétal existant, d'éviter une minéralisation des paysages. Le secteur sera classé zone Uh, l'édification de nouvelles constructions sera limitée au sein du tissu existant afin de ne pas étendre l'enveloppe urbanisable.

Les Raimondes

Le hameau des Raimondes est un lotissement construit dans les années 1970 au nord de la commune au sein de l'espace agricole. Il est déconnecté du bourg et n'a pas vocation s'étendre. Le secteur sera classé en zone Uh, l'édification de nouvelles constructions sera limitée au sein du tissu existant afin de ne pas étendre l'enveloppe urbanisable. Il dispose d'une micro station d'épuration qui est actuellement au maximum de ses capacités dont il n'est pas prévu d'augmenter sa capacité.

Les autres hameaux

De nombreux hameaux (70) existent sur le territoire communal. Ils sont historiquement liés à la présence de fermes. Le nombre de fermes n'a cessé de diminuer au cours des dernières décennies. Les agriculteurs et les fermes ont été progressivement remplacés par des néoruraux. Aujourd'hui encore, des sièges d'exploitation se situent dans les hameaux. Afin d'autoriser la transformation du bâti existant et de permettre l'extension des sièges d'exploitation agricole, les élus ont recensé le bâti qui pouvait changer d'affectation suivant les critères suivants :

- bâtiments en pierre (ancienne ferme) ayant le clos et le couvert,
- n'ayant aucune incidence sur l'activité agricole (pas de siège à proximité),
- n'entraînant aucune dépense pour la collectivité (accès, alimentation eau, électricité, etc.).

Pour les bâtiments d'habitation existants dans les espaces naturels, les extensions seront autorisées conformément aux textes en vigueur.

1-5- Respecter les objectifs de croissance

En cohérence avec les objectifs de croissance du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Etienne Métropole, la collectivité souhaite reconquérir une dynamique de croissance et inverser la courbe démographique de ces dernières années en visant un objectif d'environ 4200 habitants à l'horizon 2030. Cet apport de 450/500 habitants sera réalisé par un développement modéré de la commune afin d'assurer une évolution raisonnable pour permettre l'intégration de ces nouveaux habitants, de maintenir les équipements existants tout en préservant la qualité du cadre de vie. Il s'agit également de maîtriser le développement urbain dans le temps en identifiant des réserves à long terme pour l'habitat, contigües avec l'urbanisation existante.

La collectivité souhaite favoriser l'accueil de jeunes ménages avec enfants pour les futures résidences principales.

1-6- Diversifier l'offre de logements dans un souci de mixité sociale

Il s'agit de définir des secteurs d'extension qui offrent un choix d'implantation cohérent en tenant compte de leur impact sur les équipements et qui répondent aux exigences d'un cadre de vie de qualité tel qu'il est attendu aujourd'hui par la population. La commune souhaite proposer des formes d'habitat diversifiées afin de garantir la présence de toutes les générations, élément indispensable à la vitalité d'une commune.

Il s'agit de diversifier les types de logements produits :

- du locatif à loyer modéré, et du logement en accession, pour tous les ménages et tous les niveaux de revenu,

- des logements abordables pour maintenir et accueillir des jeunes ménages, symbole de vitalité et du dynamisme communal,
- des logements adaptés pour le maintien des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite (PMR) sur la commune.

La réalisation d'habitats intermédiaires, petits collectif, habitats groupés devrait faciliter le maintien ou l'accueil de jeunes couples avec enfants sur la commune.

Afin de respecter les objectifs de production de logements locatifs sociaux prévus au PLH, des secteurs de mixité sociale sont identifiés au règlement. Un pourcentage de logements sociaux sera imposé sur le total de logements réalisés.

L'objectif est de produire 150 nouveaux logements à l'échéance de 2025, dont au moins 20 logements privés (location ou accession), 100 logements locatifs sociaux et 30 en accession sociale.

1-7- Organiser les déplacements

Il s'agit à l'échelle de la commune d'améliorer les conditions de circulation sur son territoire et de contribuer à la préservation de l'environnement

- gérer et améliorer la qualité des déplacements internes à la commune, d'aménager la traversée du centre bourg afin d'apaiser la circulation,
- mailler les extensions de façon à préserver les continuités, éviter ainsi les terrains enclavés,
- imposer des liaisons inter-quartiers et un raccordement au tissu existant,
- limiter la vitesse et sécuriser les déplacements des piétons et vélos dans le centre bourg,
- poursuivre la création des cheminements piétonniers pour relier les secteurs d'habitat, le bourg, les équipements à travers des orientations d'aménagement pour les futures zones,
- inciter les déplacements en transport en commun afin de réduire l'usage de la voiture individuelle, ou développer toute autre alternative (covoiturage, transport à la demande) pour réduire les gaz à effet de serre,
- développer les circuits de randonnées.

1-8- Conforter et développer de nouveaux équipements

La commune possède de nombreux équipements, à ce jour, certains sont sous dimensionnés pour la pratique des activités ou inadaptés pour l'accueil des personnes, notamment la

médiathèque (accessibilité et manque d'espace), l'école de musique (isolation, acoustique, espaces mal adaptés), centre d'animation (manque d'espace). L'étude prospective en cours sur le centre bourg définira un programme de mise à niveau de ces équipements en fonction des besoins exprimés par les associations qui les utilisent.

1-9 Permettre l'accessibilité aux nouvelles technologies de communications numériques

L'objectif est de favoriser l'installation du développement numérique sur l'ensemble du territoire communal.

Cette question est essentielle pour le développement économique (entreprises, activités exercées au domicile...), mais également pour l'accès aux différents services à la population.

Les actions à prévoir sont de deux ordres :

- **Accès au numérique** : la commune mettra en œuvre toutes les possibilités liées à ses propres compétences en lien avec les opérateurs pour permettre une desserte convenable du territoire.
- **Services numériques** : il s'agit pour la commune de développer ses services au travers notamment de son site internet, mais plus largement de favoriser et d'accompagner l'évolution des usages numériques. On peut citer comme exemples de services à la population : les formalités en ligne, la dématérialisation des marchés, le développement de la démocratie locale, les informations locales...

1.10 Objectif de modération de la consommation d'espace

Le présent projet de PADD prévoit une extension mesurée de l'urbanisation grâce à une optimisation des surfaces utilisées.

Le prélèvement sur ces espaces est limité aux seuls besoins de développement qui ne peuvent pas être satisfaits par la densification et le renouvellement du tissu urbain existant. Il est estimé à hauteur 5 ha.

Moins d'espace consommé et un espace mieux consommé

Le rapport entre la construction de logements et le nombre d'hectares consommés a conduit à la réalisation de 7/8 logements par hectare en moyenne dans l'ancien document.

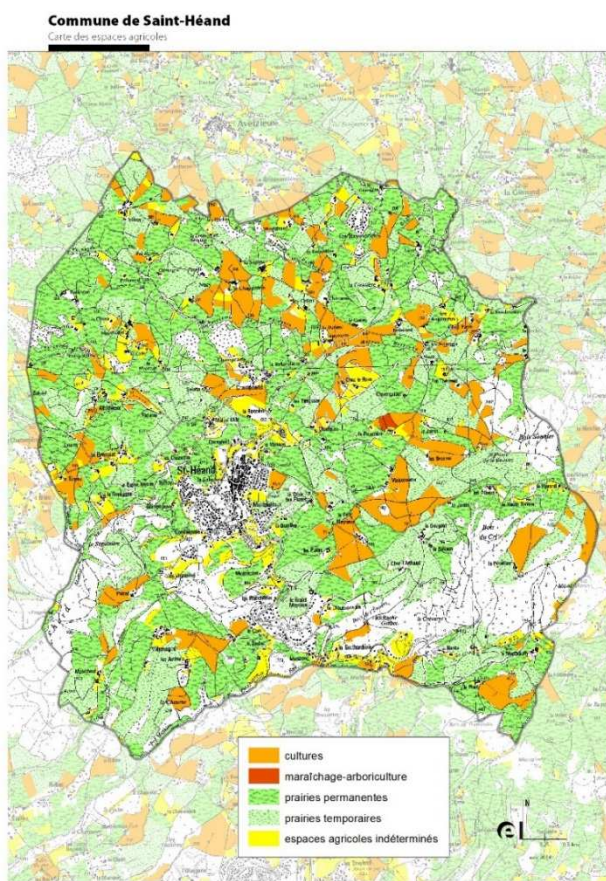
Dans le cadre du PLU, la densité de logements dans les nouvelles opérations d'aménagement (25 logements /ha en moyenne) permettra d'atteindre cet objectif.

2- Préserver et valoriser les atouts naturels du territoire

2-1- Pérenniser l'activité agricole

L'orientation générale est de maintenir et de permettre le développement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement.

Les 3/4 du territoire communal sont constitués par des espaces agricoles. La commune souhaite fixer des limites intangibles à l'urbanisation pour contenir le développement dans l'enveloppe déjà urbanisée afin de donner une visibilité aux exploitants agricoles sur le long terme.



Les espaces non urbanisés représentent 92 % de la commune , répartis de la façon suivante :

- Espaces agricoles : 75 %
- Espaces boisés et naturels : 17 %

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables définit les conditions du maintien d'une agriculture dynamique par :

- un classement en zone agricole des secteurs de Chapotton, Les Atheux, Le Gougeat, Maisonnnette, Le Jarrot, la Maze, Laffay, Laye, la Coissière, Le Roux, Chavanne, etc.),
- la maîtrise de l'extension du bourg et des hameaux en favorisant le regroupement de l'habitat dans les noyaux urbains existants,
- l'interdiction des nouvelles constructions dans le hameau très étendu de Grand Meyrieux, afin de stopper l'extension urbain et le mitage de l'espace agricole,
- une extension limitée et la densification des hameaux de Chancarté et les Raimondes, afin d'utiliser l'espace de façon économe et raisonnée,
- des extensions urbaines limitées sur des terres agricoles pourront être autorisées en prolongement du tissu aggloméré du bourg, si le projet est d'intérêt général,
- le maintien de possibilités de développement des sièges d'exploitations agricoles en interdisant une urbanisation trop proche des bâtiments sauf changement de destination,
- la prise en compte des projets agricoles et notamment les retenues collinaires,
- permettre la diversification de l'activité agricole (agritourisme, vente directe...) en facilitant le changement d'affectation des bâtiments existants.

2.2- Les espaces naturels

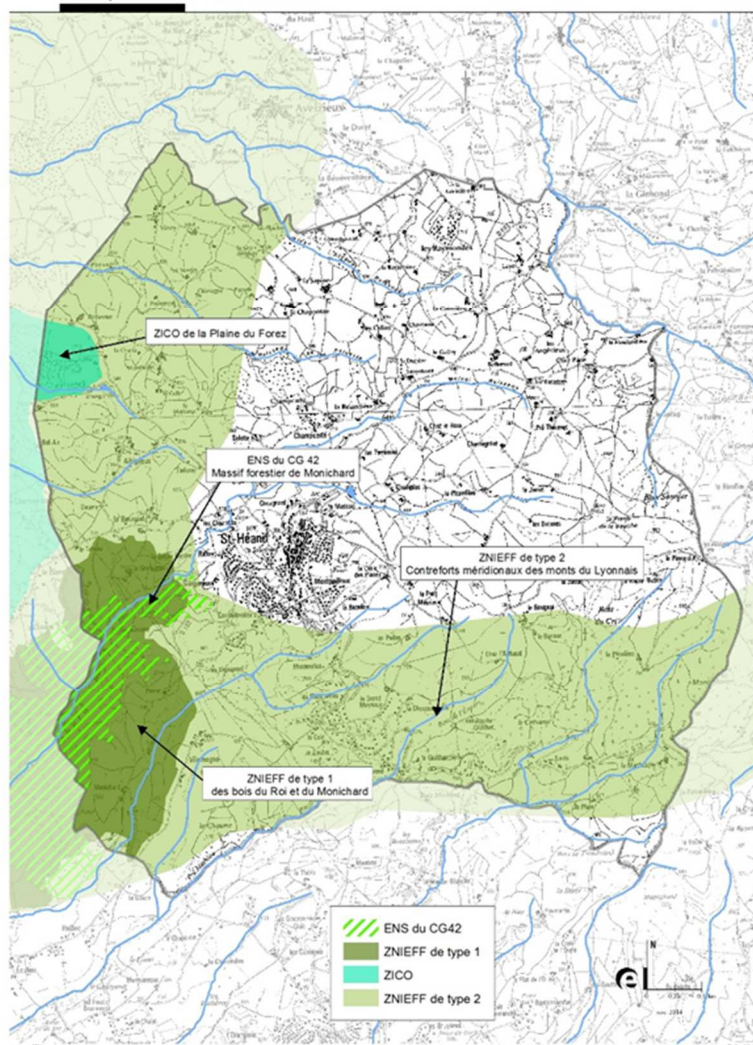
La sensibilité environnementale de la commune rend particulièrement présente la notion de protection de l'environnement. Cet environnement est composé d'unités écologiques riches et diversifiées. Les espaces naturels et forestiers sont à préserver et à mettre en valeur pour leur rôle urbain et l'enjeu de la biodiversité à l'échelle d'un territoire plus large. Le PLU s'attachera à définir des modalités adaptées de protection et de mise en valeur des sites identifiés. Il s'agit :

- Préserver la trame verte (la ripisylve) et bleue le long des cours d'eau existants et en particulier Le Maleval, Le Polisan, Le Reteux, Le Pinchigneux, Le Duret, Le Pélussin, Les Rivaux, La Gimond,
- La notion de préservation des continuités hydrologiques, correspondant à la fonctionnalité écologique des zones humides, sera privilégiée dans l'inscription d'un zonage approprié,

- 
- Prendre en compte la préservation des espaces sensibles de développement de la faune et de la flore (corridor écologique) en veillant à ne pas urbaniser les secteurs les plus sensibles, et en prévoyant un règlement adapté (clôtures perméables),
 - Maintenir la coupure verte entre la zone d'activité « les Chirottes » et le hameau de Chancarté,
 - Protéger les espaces identifiés (ZNIEFF, espaces sensibles du Département de la Loire, etc.) importants pour la diversité des habitats naturels,
 - Conserver et mettre en valeur la trame verte urbaine existante (jardins privés, plan d'eau, boisement existants) dans le bourg qui constitue des espaces de respiration etc.

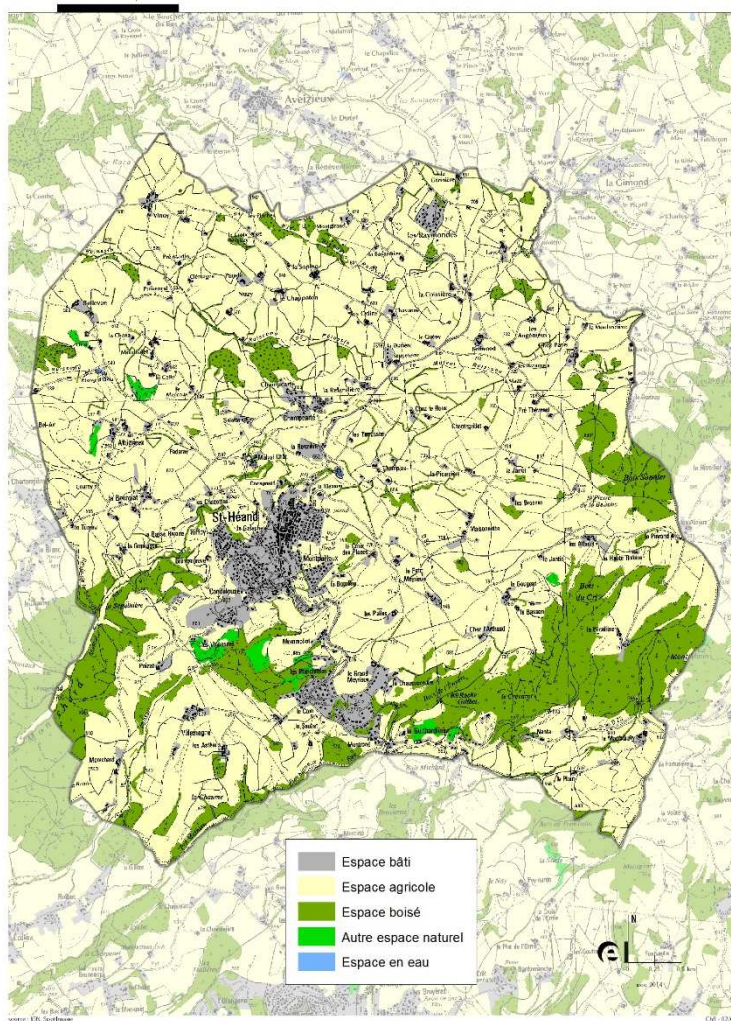
Commune de Saint-Héand

Carte du patrimoine naturel classé et inventorié



Commune de Saint-Héand

Carte de l'occupation des sols en 2010



- Préserver de toute urbanisation les espaces boisés caractéristiques (également repérés comme secteurs à préserver pour la faune et la flore dans le Scot).

2-3- Produire une urbanisation attentive à la préservation de la ressource en eau

- Inciter à une gestion économe de l'eau et contribuer à la préservation de sa qualité.
- Favoriser l'infiltration des eaux de pluie et limiter le ruissellement sur les secteurs de projets d'extension : maintien des écrans végétaux existants en limite des zones urbaines, limitation de la surface d'imperméabilisation, rétention des eaux pluviales à la parcelle.
- Permettre les nouvelles constructions sur des terrains proposant une solution satisfaisante en termes d'assainissement des eaux usées et pluviales.
- Intégrer les préconisations du SAGE au niveau règlementaire.
- Mise à jour du zonage de l'assainissement collectif et non collectif.
- Dans les nouveaux projets d'aménagement, de nouveaux dispositifs de gestion écologique des eaux pluviales doivent être créés (bassin de rétention, noues paysagères...).
- Maintenir les dispositifs de protection des périmètres de captage (Bois Sonnier).

2-4 Préserver les ressources

Promouvoir une urbanisation économe en consommation d'énergie :

Il s'agit de réduire l'impact environnemental des constructions en limitant le rejet de carbone

- Prendre en compte les éléments géomorphologiques et climatologiques dans l'implantation des constructions, des voies, des végétaux...
- Permettre l'implantation de dispositifs producteurs d'énergies renouvelables à l'échelle des constructions (panneaux solaires...) et de dispositifs économisant les ressources naturelles (récupérateurs d'eaux de pluie, matériaux isolants...).
- Autoriser l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre.
- Permettre l'évolution énergétique des logements existants vers une isolation répondant aux normes thermiques afin de lutter contre la précarité énergétique.
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics.
- Autoriser l'urbanisme contemporain et novateur en termes de performance énergétique sur la commune tout en restant compatible avec l'environnement bâti

2-5- Prendre en compte la gestion des risques

Il s'agit d'assurer la prévention des risques et organiser l'urbanisation en conséquence :

La prise en compte des risques naturels

- Le risque d'inondation le long des cours d'eau les plus importants (Le Maleval, Le Polisan, etc.),
- Prendre en compte les conclusions des études en cours pour préserver de toute urbanisation les zones fortement inondables et valoriser les berges des cours d'eau par l'aménagement d'itinéraires piétons quand cela est possible et pertinent (exemple sentier du Maleval).

La prise en compte des risques technologiques

- Prendre en compte le risque lié au transport de matières dangereuses lié à la canalisation de gaz (située au sud de la commune) par une réglementation adaptée des constructions dans les secteurs concernés.

2-6- Protection et mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel et urbain

- Respecter la typologie complexe du paysage, ne pas urbaniser les secteurs de plus fortes pentes et les talwegs (générant une urbanisation coûteuse et peu favorable à un habitat de qualité).
- Assurer la sauvegarde des éléments de paysage remarquables et interdire tout développement urbain dans les secteurs sensibles (paysage, ligne de crête, cône de vues...).
- Eviter le mitage de l'urbanisation pour maintenir un secteur d'activité agricole.
- Préserver de toute urbanisation les espaces boisés remarquables de la commune (bois Sonnier, etc.
- Contenir le développement de l'urbanisation et en maintenant des coupures d'urbanisation.
- Mettre en valeur le bourg ancien.
- Maintenir une interruption des linéaires de façades dans la zone centrale de façon à ménager des effets de fenêtres visuelles sur la plaine du forez.

2-7- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural

Le patrimoine traditionnel urbain et architectural du centre doit être valorisé en l'identifiant comme un secteur paysager de qualité, il s'agit de :

- Renforcer et mettre en valeur la structure bâtie du bourg ancien (règles d'implantation, valorisation des arrières-cours...), le traitement des espaces publics.
- Prendre en compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel et favoriser la qualité architecturale (Maison François 1er, Porte du Croton, Aula Comtale, Église).
- Favoriser une création architecturale de qualité.

3- Maintenir et développer le tissu économique local

La commune fait partie de la communauté d'agglomération de St Etienne Métropole qui a pour compétence la création, le développement et la gestion des zones économiques d'intérêt communautaire. A cet effet, une extension de la zone d'activités a été réalisée par Saint Etienne Métropole. La revitalisation du centre bourg contribuera à la vitalité des commerces.

La commune souhaite néanmoins favoriser la pérennité des activités implantées sur le territoire. Il s'agit de :

- Prendre en compte la diversité des fonctions dans le tissu urbain existant en autorisant l'implantation de commerces, services et de petites activités artisanales dans la centralité à la condition de ne pas créer de nuisances pour le voisinage.
- Identifier les linéaires de commerciaux à préserver.
- Diversifier l'emploi par l'accueil de nouvelles entreprises dans la future zone artisanale afin de lutter contre les déplacements domicile/travail.
- Poursuivre les actions de développement touristique (notamment celles en lien avec les politiques intercommunales de SEM).
- Soutenir les manifestations locales sportives et culturelles.





46 rue de la télématique
BP 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com